

**Message DCGDR - DPROF/MSP/N° 19 du 19 octobre 2018 –  
ACI applicable aux structures de santé pluri-professionnelles**

**Axe Système d'information – perte de la labellisation du logiciel Medistory**

Dans le prolongement de notre communication du 24 juillet dernier (message DPROF/MSP/n°14), nous souhaiterions vous faire part de compléments d'information concernant le logiciel Medistory.

Nous vous confirmons que la dérogation prévue par l'article 8.1 de l'accord conventionnel interprofessionnel est applicable pour les années d'exercice 2017 et 2018. Par conséquent, les structures équipées du logiciel Medistory ne seront pas impactées par la délabellisation du logiciel lors du prochain paiement d'avril 2019 qui valorisera les indicateurs de l'année 2018.

Nous vous rappelons, par ailleurs, **que l'ensemble des indicateurs de l'ACI est évalué au regard de leur atteinte au 31/12 de l'année considérée** (patientèle, composition de la maison de santé, etc.), cette règle s'applique également à l'indicateur Système d'information. Ainsi, dans l'hypothèse où le logiciel Medistory obtiendrait sa labellisation au cours de l'année 2019, les structures équipées au plus tard le 31/12/2019 pourront bénéficier d'une rémunération au titre de l'ACI pour l'année d'exercice 2019.

Le cas échéant, vous pouvez rappeler ces informations aux MSP de votre région disposant d'un logiciel Medistory.

Ces éléments d'information peuvent être également communiqués auprès de vos correspondants régionaux ARS car il semble que des informations différentes ont été diffusées aux structures concernées.

\*\*\*\*\*